



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN LE 15 DÉCEMBRE 2025 À 20 H. FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE STEVE BERTHIAUME, MAIRE SUPPLÉANT.

Sont présents, les conseillers :

Monsieur Jean-Luc Desbiens
Monsieur Claude Lavoie
Monsieur Frédéric Caron

Monsieur Kevin Jean
Monsieur Pierre Gagné
Monsieur Gildor Gagné

Secrétaire d'assemblée :

Madame Audrey Morin, directrice générale et greffière-trésorière

2025/12-22

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Tel que prévu par la Loi, l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil.

2025/12-23

ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

2025/12-24

PROCÈS-VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Gildor Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025.

2025/12-25

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes déjà payés d'une somme de 72 249,94 \$ soient acceptés et que les comptes à payer au 30 novembre 2025 d'une somme de 126 354,86 \$ soient acceptés et payés, le tout totalisant 198 604,80 \$.



No de résolution
ou annotation

2025/12-26

**ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT N° 1 - ENTENTE
INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SERVICE
INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de service incendie signée le 24 novembre 2020 entre les municipalités de Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes et Ragueneau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Lebel souhaite adhérer à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre cette adhésion, un Avenant n°1 a été rédigé afin de modifier l'entente initiale, notamment quant aux annexes, aux biens cédés, au personnel transféré et à l'ajout des conditions d'adhésion de la municipalité de Pointe-Lebel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 624 du *Code municipal du Québec* prévoit les modalités relatives aux ententes intermunicipales et à leurs modifications;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du contenu de l'Avenant n°1 et juge opportun d'y adhérer;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. **QUE** la Municipalité de Ragueneau adopte l'Avenant n°1 à l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de service incendie, tel que présenté;
2. **QUE** le maire, Steve Berthiaume, et la directrice générale et greffière-trésorière, Audrey Morin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ragueneau, l'Avenant n°1 de l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de servie incendie.

2025/12-27

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président répond aux questions du public

2025/12-28

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Jean-Luc Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 05.

Steve Berthiaume
Maire

Audrey Morin
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Steve Berthiaume, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.